

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 487 Subvention à l'association Chandanse des sourds (1e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Chandanse des sourds, 13 rue de la Cossonnerie, 75001 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Chandanse des sourds pour soutenir ses activités au titre de 2012. Son siège social est situé au 13, rue de la Cossonnerie, 75001 Paris.
2012_02895 / X02037 / 47921 ;

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.